

**ARRÊTÉ portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2025****CADRE D'EMPLOIS des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES**Accès au grade d' **Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles**

Madame La Présidente de CE Menneval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

**ARRÊTE**

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles pour l'année 2025 est fixé comme suit :

| Agent/situation d'origine                                                                                                                              | Rang | Date d'effet       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------------------|
| <b>Mme CHAUVIN Christine</b> , <i>agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</i><br>Echelon : <b>08</b><br><b>par ancienneté</b> | 1    | <b>01/10/ 2025</b> |

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Madame La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Menneval, le 19 août 2025

Madame La Présidente,



Françoise CANU

